

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE LAC-DELAGE TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2021 À 19H30**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, Maire
Jannys Landry, conseiller au siège n°1
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Alexandre Poupart, conseiller au siège n°4
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Alexandre Morin, conseiller au siège n°2
Jonathan Baker au siège no.6.

Madame Josée Desmeules, directrice générale, assiste à titre de greffière à la séance.

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Rochette.

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 août 2021;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
 - 2.1.1 Comptes à payer
 - 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

3. DIRECTION GÉNÉRALE

- 3.1 Demande de modification de la date de fin de projet relativement à l'entente intervenue avec la MRC pour le projet parc et bâtiment communautaire dans le cadre du Fonds du Secrétariat de la Capitale Nationale;

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Mandat pour des travaux de drainage sur la rue du Manoir;

- 4.2 Mandat pour des travaux de pavage du rond de vire rue du Parc cet réparation face au 13 rue du Manoir;
- 4.3 Mandat pour modification des tuyaux et clapets à la station de pompage d'eau potable;
- 4.4 Option d'achat de la rétrocaveuse venant à échéance le 1^{er} décembre 2021;
- 4.5 Regroupement d'achat pour l'alun 2022,2023 et 2024;

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Nomination de trois (3) nouveaux membres sur le comité consultatif d'urbanisme;

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h30.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-098 **CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant la séance;

II EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 13 septembre 2021 avec l'ajout du point :

6.1 Nomination de trois nouveaux membres sur le comité consultatif d'urbanisme;

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AOÛT 2021

Résolution 2021-099 **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 9 août 2021

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 août 2021.

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2021-100 **CONSIDÉRANT QUE** les comptes à payer au 13 septembre 2021 totalisent un montant de 71 802,49 \$ et 27 633,52 \$ pour les salaires ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR Jannys Landry,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 13 septembre 2021, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 13 septembre 2021 qui totalisent un montant de 74 169,87 \$.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

3.1 DEMANDE DE MODIFICATION DE LA DATE DE FIN DE PROJET RELATIVEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LA MRC POUR LE PROJET PARC ET BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONALE DE LA CAPITALE NATIONALE

Résolution 2021-101

CONSIDÉRANT QUE le coût des matériaux et de la main d'œuvre relativement au mandat de construction ont augmenté considérablement;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier n'a pas été complété à temps pour une réalisation du projet en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande dans le cadre du Programme de Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) a été jugée prioritaire par le Ministère et que le projet a été présélectionnée pour l'octroi d'une aide financière pour une réalisation à l'été 2022;

COSIDÉRANT QUE l'article 10.1 de l'article de l'entente provenant du Fonds Régionale de la Capitale nationale signée entre la Ville de Lac-Delage et la MRC de la Jacques-Cartier avait été modifiée au 31-12-2021 et que cette dernière doit être à nouveau modifier tenant compte des facteurs précédemment énoncés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander un report de la date de fin de projet au 31-12-2022 tenant compte du contexte;

IL EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande à la MRC de la Jacques-Cartier de modifier la date de fin de projet pour le 31-12-2022 au lieu du 31-12-2021 afin que la Ville de Lac-Delage puisse avoir les délais nécessaires pour la réalisation de la totalité de son projet.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 MANDAT POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LA RUE DU MANOIR

Résolution 2021-102

CONSIDÉRANT QUE des travaux de drainage pour l'écoulement de l'eau sur la rue du Manoir doivent être faites pour que l'eau de la rue soit canalisée dans les grilles pour régler le problème d'écoulement sur les terrains dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE CTM inc. a déposé une soumission au prix de 6 250 \$ plus taxes pour des travaux de drainage;

CONSIDÉRANT QUE ce problème perdure depuis longtemps et que ces ouvrages permettront de régler une bonne partie du problème;

II EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Alexandre Poupart,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil octroi le mandat à CTM inc. au prix de 6 250 \$ plus taxes;

QUE la dépense soit puisée à même le budget d'opération au poste 02-320-00-521.

4.2 MANDAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DU ROND DE VIRE RUE DU PARC ET RÉPARATION FACE AU 13 RUE DU MANOIR

Résolution 2021-103

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage doivent être effectués sur la rue du Parc (rond de virer) et face au 13 rue du Manoir;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soit :

- P.E. Pageau inc. au prix de 11 469 \$ plus taxes;

ET

- PAVCO inc. au prix de 19 261,33 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opération du pavage le permet et que P.E. Pageau est le plus bas soumissionnaire conforme;

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil octroi le mandat à P.E. Pageau au prix de 11 469 \$ plus taxes;

QUE la dépense soit puisée à même le budget d'opération au poste 02-320-00-521.

4.3 MANDAT POUR MODIFICATION DES TUYAUX ET CLAPETS À LA STATION DE POMPAGE D'EAUX USÉES SUR PIED-DES-PENTES

Résolution 2021-104 **CONSIDÉRANT QUE** les clapets de non-retour à la station de pompage d'eaux usées doivent être changés à la station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues et que les coûts totaux varient en fonction du procédé utilisé, soit :

- Turcotte 1989 inc. + Sani-Orléan(1 500 \$)	23 250,00 \$
- Les entreprises Antonio Barrette inc.+ Sani-Orléan (1 500 \$)	25 963,23 \$
- CWA + vidange (8 460 \$)	25 950,00 \$

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'on ajoute les coûts estimés de vidange des boues par Sani-Orléan, pour chacun des fournisseurs, Turcotte 1989 inc. est le plus bas soumissionnaire conforme au prix de 23 250 \$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil octroi le mandat à Turcotte 1989 inc.au prix de 23 250 \$ plus taxes ;

QUE la dépense soit puisée pour un montant de 10 000 \$ au budget d'opération au 02-414-00-521 et le solde au surplus accumulé au 31 décembre 2020 pour un montant de 14 409.59 \$.

4.4 OPTION D'ACHAT DE LA RÉTROCAVEUSE VENANT À ÉCHÉANCE LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2021

Résolution 2021-105 **CONSIDÉRANT QUE** le contrat de location avec option d'achat de la rétrocaveuse vient à échéance le 1^e décembre 2021 au prix de 15 350 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux d'acquérir la rétrocaveuse et qu'il avait été prévu d'en faire l'acquisition à terme du contrat;

IL EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de la rétrocaveuse au prix de 15 350 \$ plus taxes tel que précisé au contrat;

QUE les sommes pour payer cette dépense soit puisée à même le surplus accumulé au 31-12-2020.

4.5 REGROUPEMENT D'ACHAT POUR L'ALUN 2022,2023 ET 2024

Résolution 2021-106 **ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Delage a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Delage désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *sulfate d'aluminium (alun)* dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024;

IL EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Jannys Landry,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Lac-Delage confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au le 31 décembre 2024 et visant l'achat de *sulfate d'aluminium (alun)* nécessaire aux activités de notre organisation municipales ;

QUE la Ville de Lac-Delage confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Lac-Delage s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités

de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Lac-Delage confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de lac-Delage confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Lac-Delage s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Lac-Delage reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 NOMINATION DE TROIS (3) NOUVEAUX MEMBRES SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU);

Résolution 2021-107 **ATTENDU QUE** trois postes sont à combler au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Giguère, monsieur André Binggeli et madame Karine Chalifour ont signifié leur intérêt au conseil municipal pour siéger sur ce comité ;

IL EST PROPOSÉ par Marc Boiteau,
APPUYÉ par Chrstiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Jean-François Giguère, monsieur André Binggeli et madame Karine Chalifour, résidents du Lac-Delage, à titre de membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la Ville de Lac-Delage.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Aucun point.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2021-108

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Poupart,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 19h40

Guy Rochette, maire

Josée Desmeules, directrice générale